9 avril 2012
Français
Original : anglais

Commission du désarmement
Session de fond de 2012
New York, 2-20 avril 2012
Point 3 de l'ordre du jour

Faciliter les débats de fond à la Commission du désarmement

Document de travail présenté par le Japon

Importance de la Commission du désarmement et nécessité de la revitaliser

1. La Commission du désarmement est un organe délibérant, au sein duquel sont débattues des questions très diverses ayant trait au désarmement et à la non-prolifération. Même si la Commission a des réalisations à son actif, surtout obtenues dans les années 90, elle n'a pas véritablement produit de résultats visibles au cours de ces 10 dernières années. Afin de revitaliser les débats au sein de la Commission et de la redynamiser, il convient de passer en revue le contexte global de la réflexion internationale consacrée au désarmement et à la non-prolifération, dans lequel se trouve cet organe délibérant.

2. Après le succès de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui s'est tenue en 2010, de nombreux États Membres ont estimé qu'il était nécessaire de profiter de l'élan positif imprimé par la Conférence. Des débats se sont tenus entre les États Membres à New York comme à Genève concernant la revitalisation des travaux de la Conférence du désarmement, qui sont au point mort depuis quelques temps. À ce propos, il ne faut pas négliger l'importance de la réunion de haut niveau organisée en 2010 à l'initiative du Secrétaire général, ni celle de la réunion de suivi qui s'est tenue à l'Assemblée générale en juillet 2011. Il est ressorti de ces réunions et des travaux de la Première Commission qui se sont tenus dans la foulée, en octobre 2011, que pratiquement tous les États Membres souhaitaient ardemment faire avancer les débats sur le désarmement et la non-prolifération. Il est naturel dans ce contexte que les États Membres se servent de la Commission du désarmement pour débattre activement des moyens à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif du désarmement et de la non-prolifération.

3. D'autre part, le présent cycle triennal tombe à un moment important en ce qui concerne l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. L'un des

Merci de recycler

éléments clefs sera la conférence internationale sur la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, qui doit se tenir cette année. En fixant l'ordre du jour de la Commission du désarmement, nous devons nous demander quels apports techniques seraient les plus bénéfiques pour ce prochain cycle triennal en ce qui concerne la relation qu'entretient la Commission avec d'autres instances et en prévision de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération, qui se tiendra en 2015.

4. Compte tenu de ce qui précède, il serait utile que la Commission du désarmement engage le débat sur la manière dont elle peut contribuer à l'objectif général du désarmement et de la non-prolifération. Cette idée est conforme à l'engagement pris par le Secrétaire général de favoriser l'action de l'ONU dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. La Commission devrait engager une réflexion sur ce qu'elle peut faire pour compléter les travaux d'autres instances multilatérales importantes. Cette réflexion porterait sur des perspectives plus larges, notamment les questions globales de désarmement et de non-prolifération dans le cadre de la session extraordinaire sur le désarmement. Il convient de noter à cet égard que ni le mandat ni la nature délibérante de la Commission ne s'en trouveraient modifiés de quelque manière que ce soit.

5. De composition universelle, la Commission du désarmement est particulièrement bien placée pour débattre de ce que peut faire l'ONU pour favoriser et soutenir l'action menée au niveau mondial dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. La Commission du désarmement ayant pour mandat de formuler des recommandations utiles dans ces domaines, il faudrait qu'un débat s'engage entre les États Membres et que toutes les ressources pertinentes, notamment celles des groupes de réflexion, des établissements d'enseignement et de la société civile, soient mises à contribution. Ces échanges permettraient également aux États Membres d'examiner ce qu'ils – ou le Président de la Commission – pourraient faire pour formuler des recommandations utiles aux débats à venir, que ce soit dans l'enceinte de la Commission du désarmement ou dans d'autres enceintes.

Principales questions ayant trait au désarmement et à la non-prolifération nucléaires

6. Il ressort de manière évidente du précédent cycle de réflexion que de nombreux États Membres ont exprimé leur vif souhait d'engager un débat sur le désarmement nucléaire. Parallèlement, les États Membres ont également souligné la nécessité d'engager un débat sur la non-prolifération, une action internationale essentielle pour renforcer l'objectif du désarmement nucléaire. Les efforts portant sur le désarmement et ceux portant sur la non-prolifération contribuant de part et d'autre à renforcer la sécurité mondiale et la stabilité des relations internationales, ils ne doivent pas être perçus comme constituant des concessions mutuelles ni comme s'excluant mutuellement. La communauté internationale peut poursuivre de manière plus pressante l'objectif de la réduction des armements tout en empêchant la prolifération des biens et des technologies liés aux armes de destruction massive. Des efforts soutenus dans le domaine de la non-prolifération rendraient les États dotés d'armes nucléaires plus réceptifs à un appel en faveur du désarmement nucléaire. Divers efforts entrepris par l'ONU en la matière, notamment par le Conseil de sécurité, devraient être pris en considération. Même si les sanctions découlant des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité ont été appliquées, des

violations continuent d'être signalées. Une action en faveur du désarmement, mais aussi en faveur de la non-prolifération, est essentielle. C'est pourquoi la Commission du désarmement devrait mettre la question de la non-prolifération et celle du désarmement au même plan.

Questions précises qui pourraient faire l'objet de débats à la Commission du désarmement

7. Les éléments ci-après figurent dans la proposition en cinq points formulée par le Secrétaire général :

- Examen de questions portant notamment sur la négociation d'une convention relative aux armes nucléaires; l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires; l'ouverture de négociations en vue d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles; la ratification de traités relatifs aux zones exemptes d'armes nucléaires et la tenue de débats sur la question; la conclusion d'accords de garanties avec l'Agence internationale de l'énergie atomique ainsi que du protocole additionnel à l'accord de garanties généralisées; l'amélioration de la transparence, surtout de la part des États dotés d'armes nucléaires; et l'adoption de mesures complémentaires liées à la prévention de la prolifération des armes de destruction massive, notamment les mesures de lutte contre le terrorisme;
- Efforts internationaux pour favoriser l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération;
- Renforcement des contrôles à l'exportation et des mesures connexes, y compris la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, visant à prévenir la prolifération des éléments et des technologies liés aux armes de destruction massive.

Principales questions ayant trait aux armes classiques

8. L'année 2012 occupe une importance particulière dans le domaine de la maîtrise des armes classiques, puisque la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes et la deuxième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects se tiendront cette année. De nombreux États Membres souhaitant que ces conférences soient couronnées de succès, il serait utile de consacrer une partie de la session de 2012 de la Commission du désarmement à débattre de la manière dont ces deux grandes initiatives peuvent contribuer à renforcer la sécurité au niveau mondial. Du fait de la composition universelle de la Commission, engager un débat sur la maîtrise des armes classiques, qui constituent un véritable danger pour un grand nombre de pays, présenterait une réelle utilité.

9. La Commission du désarmement pourrait débattre des questions ci-après :

- Renforcement du rôle et du fonctionnement des centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement;
- Promotion de l'éducation en matière de désarmement pour ce qui est des armes classiques;

- Utilisation effective des conférences régionales et internationales, telles que la Conférence des Nations Unies sur les questions de désarmement;
- Adoption de mesures de confiance dans le domaine des armes classiques grâce à ce qui suit :
  - Registre des armes classiques des Nations Unies;
  - Instrument international normalisé de publication de l'information relative aux dépenses militaires;
  - Programme d'action relatif aux armes légères;
- Moyens d'aider les États Membres à présenter et à mettre à jour leurs rapports nationaux;
- Débats en vue d'un traité sur le commerce des armes (qui permettrait d'améliorer la transparence du commerce international des armes).

Moyens à mettre en œuvre éventuellement pour renforcer le fonctionnement de la Commission du désarmement

10. La Commission du désarmement devrait tirer le meilleur parti des ressources internes et externes au système des Nations Unies pour mener des débats approfondis sur des questions très diverses ayant trait au désarmement et à la non-prolifération. Outre l'apport précieux du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, les États Membres peuvent bénéficier d'éléments et de données factuelles fournis par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, qui peuvent alimenter la réflexion entre les États Membres sur des questions très diverses portant sur le désarmement et la non-prolifération (armes classiques et nucléaires). D'autre part, les vues exprimées par les ressources extérieures compétentes, telles que les groupes de réflexion et les établissements d'enseignement, peuvent également aider les États Membres à avoir une vue d'ensemble de la question à l'examen. Les échanges de vues entre les États Membres, ainsi que la contribution éclairée de groupes de réflexion et d'organisations non gouvernementales, peuvent aider la Commission du désarmement à formuler des recommandations utiles dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération sans que son mandat n'en soit modifié pour autant.